

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

-----

**INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

*Suite aux démissions de Madame Marie-Pierre LO MANTO et de Monsieur Dominique BESSON de leurs fonctions de conseillers municipaux de la Commune de Grignan, les deux nouveaux conseillers communautaires : Madame Catherine MOTTE et Monsieur Robert BRANCHE sont installés et prennent leurs fonctions.*

**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022 - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

Unanimité

**a. Détermination du nombre de vice-présidents**

En cas de cessation de fonction d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang ;
- d'élire un nouveau vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

Pour faire suite à la démission de Madame Marie-Pierre LO MANTO, pour incompatibilité professionnelle, de son mandat de conseillère municipale et donc de son poste de quatrième Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à la Cohérence Territoriale, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement.

En effet, au vu des dossiers attachés à cette commission, il semble nécessaire de maintenir un élu référent.

**La désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**CONFIRMER** les termes de la délibération n°2020-42 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

**En fonction de la décision du Conseil sur ce premier point,**

**PROCEDER** à la désignation du quatrième vice-président.

Unanimité

**b. Election d'un.e vice-président.e en charge de la commission Aménagement du territoire et Cohésion Territoriale**

**ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

Madame Carole CHEYRON-DESLYS

Madame Marietta MIGNET

Monsieur Jacques PERTEK

Retranscription de l'intervention de Mme Carole CHEYRON-DESLYS :

« Bonjour à toutes et tous,

Je suis Carole CHEYRON-DESLYS, maire de Colonzelle, élue en 2020.

Depuis ma prise de fonction en tant que maire, j'interviens sur de nombreux domaines d'activités et après 2 ans de mandat, je constate au quotidien combien les problématiques attachées à la commission Aménagement et cohésion territoriale concernent des dossiers à enjeux pour la communauté ; enjeux qui impactent directement nos communes (rénovation énergétique, mobilités, aide à la pierre, SPANC...)

Je candidate ce soir au poste de vice-présidente en charge de l'aménagement, car je souhaite pouvoir

m'impliquer à une autre échelle pour notre territoire et représenter nos 19 communes, notamment au sein du SCOT, où se joue actuellement le devenir de notre territoire à moyen long terme. Je m'attacherai à ce que la commission puisse être régulièrement associée aux réflexions. »

Retranscription de l'intervention de Mme Marietta MIGNET :

« Bonsoir,

Je suis adjointe au maire de Montségur sur Lauzon.

Après une mure réflexion, je vous annonce ma candidature au poste de vice-présidente en charge de la commission Aménagement du territoire et Cohésion territoriale. Cette candidature se veut dans la continuité du travail accompli par Marie-Pierre LO MANTO. En effet, depuis le début du mandat je m'investis dans cette commission, ainsi qu'au SCOT, où nous sommes très actifs avec Rosy, Fabienne, Jean-Noël et Jean-Paul. C'est pour moi un devoir quand on est élu.

Mais je souhaiterais désormais faire évoluer toutes ces réflexions en cours avec plus d'ambition, notamment sur les thèmes de la transition énergétique, l'habitat, la gestion de l'eau et même sur l'élaboration d'un plan alimentaire territorial.

De nombreux outils et moyens financiers existent et je pense que même avec des ressources limitées nous pouvons ensemble développer les compétences de notre communauté de communes. D'autres, avant nous, l'on fait et nous pourrons nous appuyer sur ces expériences.

En fait, je crois tout simplement en l'intelligence collective et je suis prête aujourd'hui à animer cette commission avec ses équipes qui sont compétentes et au service de notre territoire.

Merci de votre attention. »

La parole est ensuite donnée à M. Jacques PERTEK, conseiller municipal à Valréas, professeur d'université à la retraite. Il indique exercer son 2<sup>ème</sup> mandat de conseiller communautaire. Ayant des connaissances en droit public, il présente sa candidature au poste de Vice-Président, jugeant utile, au nom du pluralisme, qu'il y ait des opinions différentes exprimées et représentées au sein du conseil communautaire.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<b>0</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>44</b>
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	<b>1</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>43</b>
Majorité absolue :	<b>22</b>

Ont obtenu :

Madame Carole CHEYRON-DESLYS

..... Voix : 37

Madame Mariette MIGNET

..... Voix : 5

Monsieur Jacques PERTEK

..... Voix : 1

Mme Carole CHEYRON-DESLYS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Quatrième Vice-Présidente et immédiatement installée.

**POINT 3 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN D’INSTANCES EXTERIEURES – DESIGNATIONS SUITE AUX MODIFICATIONS INTERVENUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

**a. Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies – 1 titulaire**

Par délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT).

Compte-tenu de la démission de Madame Marie-Pierre LO MANTO, déléguée auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT), en tant que délégué(e) titulaire :

Madame Carole CHEYRON-DESLYS

Monsieur Robert BRANCHE

Monsieur Jacques PERTEK

R. BRANCHE prend la parole en indiquant qu'il ne s'est pas porté candidat au poste de Vice-Président car il vient juste d'être élu au Conseil Communautaire et qu'il estime, en outre, important de respecter la parité au Bureau. Il ajoute cependant que disposant d'un réel savoir-faire en matière d'aménagement du territoire et d'une grande disponibilité, il souhaite représenter la CCEPPG au sein du SCOT. Il clôt son propos en rappelant, à toutes fins utiles, que la précédente représente au SCOT était grignanaise, comme lui.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement du scrutin, ont obtenu :

Madame Carole CHEYRON-DESLYS	.....	Voix : 35
Monsieur Robert BRANCHE	.....	Voix : 6
Monsieur Jacques PERTEK	.....	Voix : 1

Le Conseil désigne donc Madame Carole CHEYRON-DESLYS en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte « Rhône Provence Baronnies » et autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**b. Mission Locale Drôme Provençale : 1 titulaire – 1 suppléant**

Par délibération n°2020-63 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués titulaire et suppléant auprès de la Mission Locale Drôme Provençale.

Avaient été désignés, Madame Marie-Pierre LO MANTO, en tant que déléguée titulaire, et Monsieur Dominique BESSON, en tant que délégué suppléant.

Compte tenu de leurs démissions, il convient donc de procéder à leur remplacement.

**Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,**

Se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes, auprès de la Mission Locale Drôme Provençale, en tant que délégué titulaire :

Monsieur Norbert PERRIN

Se porte candidate pour représenter la Communauté de Communes, auprès de la Mission Locale Drôme Provençale, en tant que déléguée suppléante :

Madame Carole CHEYRON-DESLYS

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la désignation des délégués communautaires [un(e) titulaire et un(e) suppléant(e)] auprès des instances de la Mission Locale Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNER** Monsieur Norbert PERRIN en tant que délégué titulaire à la Mission Locale Drôme Provençale.

**DESIGNER** Madame Carole CHEYRON-DESLYS en tant que déléguée suppléante à la Mission Locale Drôme Provençale.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**c. Pays Une Autre Provence : 1 suppléant**

Par délibération n°2020-60 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Dominique BESSON, délégué suppléant auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

**Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,**

Se porte candidate pour représenter la Communauté de Communes, auprès du Pays Une Autre Provence, en tant que déléguée suppléante :

Madame Carole CHEYRON-DESLYS

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) auprès du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNER** Madame Carole CHEYRON-DESLYS en tant que déléguée suppléante auprès du Pays Une Autre Provence.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 4 – SERVICE ADS – EVOLUTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D’URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME MUTUALISE – MISE EN ŒUVRE DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE – VALIDATION** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances et Mutualisation

Pour faire suite à la réunion annuelle du service ADS en date du 15 novembre 2022, et à la présentation des évolutions profondes connues par le service, il est proposé au Conseil Communautaire d’adopter la convention n°4 entre les communes et la communauté de communes pour l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme.

Les principales évolutions apportées à cette convention sont les suivantes :

- Suite à la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique (SVE) », définition des missions affectées aux communes et des missions affectées du service instructeur mutualisé.
- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – validation des conditions générales d’utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l’acte avec la création d’un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.

Acte	Tarif unitaire
Permis d’aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d’aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d’urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les termes de la convention n°4 entre les communes et la communauté de communes pour l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme, convention annexée à la présente.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION D'AVENANT N°3 AU CDI DE L'AGENT EN CHARGE DU RELAIS PETITE ENFANCE IMPLANTE A VALREAS –CHANGEMENT D'INDICES DE REMUNERATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances et Mutualisation

**Rappels :**

- Délibération n°2016-52 du 21 juillet 2016, actant le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, avec une mise en œuvre effective sur la partie vauclusienne de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Délibération n°2016-102 du 15 décembre 2016, créant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la reprise de l'activité du RAM de Valréas, un emploi permanent de non titulaire de droit public, conformément à la réglementation applicable à la reprise d'activité privée.  
Modalités du contrat : à durée indéterminée de 20 heures hebdomadaires.
- Délibération n°2019-73 du 12 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au CDI de l'agent en poste, objet dudit avenant : changement d'indices de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiant notamment la dénomination des Relais Assistants Maternels qui devient Relais Petite Enfance ;
- Les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires, dont la rémunération progresse régulièrement par échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois. Toutefois, le décret n°88-145 a posé le principe d'une évolution de leur rémunération, qui doit être réexaminée au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats de leur entretien professionnel.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre un avenant n°3 au CDI de l'agent en poste pour lui permettre de bénéficier d'une évolution du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et donc de bénéficier des indices de rémunération correspondants : indice brut 525 - indice majoré 450, en application du décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de faire bénéficier l'agent non titulaire de droit public en CDI à temps non-complet, en charge du Relais Petite Enfance implanté à Valréas, des indices de rémunération suivants : IB 525 - IM 450, correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 au CDI, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Unanimité

**POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : AGENT.E DE SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES » 2023** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Considérant la nécessité de recruter un.e agent.e de service pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes des vacances scolaires 2023, il est proposé la création d'un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Agent.e de service
- Service : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices »
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

- Périodes : Vacances d'hiver du 6 février au 17 février 2023  
Vacances de printemps du 11 avril au 21 avril 2023  
Vacances d'été du 10 juillet au 18 août 2023  
Vacances de Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2023  
(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour)
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction d'agent.e de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver du 6 février au 17 février 2023
- Vacances de printemps du 11 avril au 21 avril 2023
- Vacances d'été du 10 juillet au 18 août 2023
- Vacances de Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2023

(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour)

**FIXER** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 7 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 30H00 A 32H00, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

Dans le cadre de la réorganisation et du fonctionnement de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan, il est proposé la modification du temps de travail d'un poste de permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, de 30h00 à 32h00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les objectifs :

→ Permettre de dégager 2h00 de travail par semaine, à une auxiliaire de puériculture, pour travailler en binôme avec la directrice sur des projets en direction des enfants et de l'équipe et s'assurer d'avoir un autre membre de l'équipe ayant une connaissance des différentes procédures mises en place, en cas d'absence de la directrice.

→ Respecter le taux d'encadrement des enfants pendant ces 2h00 de travail où l'auxiliaire de puériculture ne sera plus comptabilisée dans l'effectif d'encadrement.

Observation : Une modification en hausse ou en baisse d'un poste à temps non-complet est assimilée à une suppression d'emploi sauf :

- quand la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures hebdomadaires du poste,
- quand cette modification ne fait pas perdre l'affiliation à la CNRACL à l'agent (28 heures).

Cette proposition de modification du temps de travail n'excédant pas 10% (= 6,66%), la procédure à suivre est la suivante :

- Proposition à l'agent qui doit obligatoirement accepter une telle modification.

- Prise d'une délibération fixant la nouvelle durée hebdomadaire de travail du poste, sans saisine du comité technique, avant le 31 décembre 2022.
- Prise d'un arrêté modifiant le temps de travail de l'agent.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de modifier le temps de travail d'un poste de permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, de 30h00 à 32h00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 8 – APPEL A CANDIDATURES LEADER 2023-2027 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE PORTER UNE CANDIDATURE COMMUNE – APPROBATION - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Pour rappel, LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé le 31 mars 2022 un Appel à Candidatures (AC), auprès des territoires organisés, pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution de GAL d'échelle départementale et remplissant à minima les critères suivants : 2 500 km<sup>2</sup> de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités.

A ce jour, un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans Agglo, CC Porte Drôme Ardèche, CC Crestois et Pays de Saillans - Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar Agglomération, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) est en cours de stabilisation à l'échelle du département.

Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, les élus représentants des neuf EPCI précités ont unanimement approuvés la désignation du Parc naturel Régional des Baronnies provençales dans cette mission. Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure.

Le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COFIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PnrBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint la candidature devant être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil Régional.

Cette délibération n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil Régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'AC LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;

Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**VALIDER** la convention de partenariat entre les 9 EPCI et le PnrBp en vue de porter une candidature commune dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 mars 2022 ;

**VALIDER** le fait que la candidature LEADER soit portée par PNR BP ;

**DECIDER** d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;

**DECIDER** de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027, élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude ;

**AUTORISER** le Président, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Unanimité

**POINT 9 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur. La commission des Finances a étudié les propositions ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2019	1417	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2020	1839	70688-812	Accès déchèterie artisans	45.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	1889	70688-812	Accès déchèterie artisans	105.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-5588250031			0.20 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2021	1046	7362-95	Taxe de séjour	0.40 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2021	1199	7362-95	Taxe de séjour	0.50 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2021	438	7066-64	Accueil crèche	3.64 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2021	943	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	Poursuites sans effet
2021	759	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	Poursuites sans effet
2021	998	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	Poursuites sans effet
2021	1582	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	Poursuites sans effet
2021	1033	70688-812	Accès déchèterie artisans	22.50 €	Poursuites sans effet
2021	1592	70688-812	Accès déchèterie artisans	30.00 €	Poursuites sans effet
2021	369	70688-812	Accès déchèterie artisans	30.00 €	Poursuites sans effet
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR</b>				<b>312.24 €</b>	

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le budget principal à la liste n° 5432490031 pour 312,24 €.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 10 – BUDGET ANNEXE ANC – ADMISSION EN NON-VALEUR** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur. La commission des Finances a étudié les propositions ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2021	172	7062	Contrôle Vente Immo SPANC	200.00 €	Décédé et demande de renseignement négative
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR</b>				<b>200.00 €</b>	

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le Budget Annexe ANC à la liste n° 5432690031 pour 200,00 €.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe ANC au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 11 – BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Le Service Gestion Comptable de Vaison la Romaine vient d'adresser à la Communauté de Communes un état portant sur des créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis suite à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et pour laquelle un certificat d'irrecouvrabilité a été établi.

Le certificat d'irrecouvrabilité a été établi comme ci-après :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2020	1063 /913 / 1607 / 1140 /1545 / 979	752 - 90	Loyer CV/EGA	3 618.00 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2020	1782	70878 - 90	Loyer CV/EGA	807.87 €	
2021	751	70688 - 812	Accès déchèterie	15.00 €	
2021	92 / 14 /49	752 - 90	Loyer CV/EGA	1 809.00 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2018	1209	7362 - 95	Taxe de séjour	287.77 €	
2019	287	7362 - 95	Taxe de séjour	124.00 €	
2019	708	7362 - 95	Taxe de séjour	77.60 €	
<b>TOTAL CREANCES ETEINTES</b>				<b>6 739.24 €</b>	

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes, Considérant les certificats d'irrecouvrabilité dressés à la suite des jugements intervenus, l'état des produits irrécouvrables et de demande d'admission en non-valeur dressé par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de la reconnaissance d'admission en non-valeur pour des créances éteintes par l'Assemblée Délibérante entraînent l'effacement définitif de dettes,  
 Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 18 Novembre dernier ;

**DECIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus détaillées.

**DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6542 – Créances éteintes.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

43 Pour

0 Contre

1 Abstention

**Abstention : J. PERTEK**

**POINT 12 – BUDGET GENERAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES & REPRISE SUR PROVISIONS** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ou dès que le recouvrement d'une recette est compromis malgré les diligences du comptable. Ceci constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (article R2321-2 alinéa 29 du CGCT).

La comptabilisation de dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires. Pour mémoire une inscription au chapitre 68 – Dotations aux amortissements & aux provisions figure au budget primitif 2022 de la collectivité à hauteur de 50.000 €.

Dans l'hypothèse où certains titres, objets de provision, seraient recouverts ou admis en non-valeur ou si le risque venait à être moindre, il conviendra alors d'effectuer une reprise de provision au compte 7817.

Le SGC de Vaison la Romaine vient de nous transmettre un état des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans et dont le recouvrement est fortement compromis ainsi qu'une demande de reprise de la provision constituée en 2021.

Le montant à provisionner sur 2022 représente 15% du total des créances restant à recouvrer soit 638,26 €.

Cette écriture correspond à des restes à recouvrer suivants :

EXERCICE	NATURE DE LA RECETTE	RESTE DU	Provision	Motif
2019	REOM	544.00	81.60	Surendettement
2019	REOM	45.18	6.78	Surendettement
2019	REOM	2838.11	425.72	SATD
2020	Accès déchèterie artisans	45.00	6.75	ANV contentieux
2018	Taxe de séjour	287.77	43.17	ANV contentieux
2019	Accès déchèterie artisans	495.00	74.25	Liquidation judiciaire
<b>TOTAL PROVISION 2022</b>			<b>638.26</b>	

Par ailleurs, il est demandé la reprise de la provision réalisée en 2021 à hauteur de 687,08 €.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable et notamment la procédure relative aux créances douteuses,

**DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 638,26 € ci-dessus détaillées.

**ACCEPTER** la reprise sur provisions pour dépréciations d'actifs circulant, provisions constituées sur l'exercice 2021 à hauteur de 687,08 €.

**CONSTATER** dans la comptabilité par opération d'ordre semi-budgétaire, la constitution de cette provision par écriture imputée au compte 6817 et la reprise par écriture imputée au compte 7817.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 13 – BUDGET ANNEXE ANC – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ou dès que le recouvrement d'une recette est compromis malgré les diligences du comptable. Ceci constituant une dépense obligatoire au vu de la réglementation (article R2321-2 alinéa 29 du CGCT).

La comptabilisation de dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires.

Le SGC de Vaison la Romaine vient de nous transmettre un état des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans et dont le recouvrement est fortement compromis. Le montant à provisionner sur 2022 représente 15% du total des créances restant à recouvrer soit 18,00 € correspondant au reste à recouvrer suivant :

EXERCICE	NATURE DE LA RECETTE	RESTE DU	Provision	Motif
2020	ANC - Contrôle existant	120.00	18.00	Surendettement
<b>TOTAL CREANCES DOUTEUSES</b>			<b>18.00</b>	

Dans l'hypothèse où le titre, objet de la présente provision, serait recouvré ou admis en non-valeur, il conviendra alors d'effectuer une reprise de provision.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable et notamment la procédure relative aux créances douteuses,

**DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 18,00 € ci-dessus détaillées.

**CONSTATER** dans la comptabilité par opération d'ordre semi-budgétaire, la constitution de cette provision par écriture imputée au compte 6817.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 14 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

La décision modificative n° 2, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :

**Fonctionnement Dépenses : +204.795 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. Réelles = +204.795 €**

En dehors de changement d'imputation comptable et fonctionnelle, la DM n° 2 concerne :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (+153.292€). Ceci porte notamment sur les réajustements budgétaires en lien avec les augmentations des tarifs de l'énergie (+19.730€), le remplacement de PAV du fait de sinistres estivaux (+37.268€), le solde d'un contrat de crédit-bail (téléphonie) suite au changement de prestataire (+11.240€), remboursé par le nouveau prestataire. A noter le réajustement des écritures en lien avec les accueils de loisirs de l'été à la suite de la modification du mode de fonctionnement (+24.170€) ceci impactant également les charges supplétives (+17.114€).
- Chapitre 012 – Frais de personnel (+34.456€), à la suite de la mesure gouvernementale d'augmentation de la valeur du point, à l'augmentation (+0,08%) de la cotisation de la SOFAXIS portant sur le risque statutaire, ainsi que le versement d'indemnité chômage à un agent démissionnaire
- Chapitre 014 – Atténuation de produits (+1.674€) correspondant au réajustement de l'inscription budgétaire du FPIC suite à sa récente notification.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (+15.373€) - Installation de la GED (licences informatiques) et renouvellement d'antivirus et licences mails à la suite du changement du serveur et complément d'inscription pour les créances éteintes et admission en non-valeur (+1.652€).

**Fonctionnement Recettes : +204.795 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. Réelles = +204.795 €**

- Chapitre 73 – Impôts & taxes : +197.000€ -Notification de l'actualisation du montant de la fraction de TVA versée à notre collectivité dans le cadre de la suppression de la TH.
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 0€ Changement d'imputation budgétaire.
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : +7.095€ - Reversement solde du crédit-bail.
- Chapitre 78 – Reprise sur dépréciation : +700€

**Investissement Dépenses : +105.000 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. Réelles = -105.000 €**

**\*Opérations d'équipement + 98.831 €**

- Op 22-1- Micro-crèche Roussas (+864€) - Changement d'imputation budgétaire des frais d'insertion pour les marchés de travaux dans le cadre de la consultation,
- Op 22-2- Crèche de Valréas (+15.000€) Inscription de l'étude de programmation de CITADIS et acquisition de parts SPL,
- Op 31 – Projet visio 360° - Changement d'imputation budgétaire d'une subvention (0€),
- Op 41/42/43 -Déploiement PAV prog. 2020/2021/2022 (+80.672 €) – Réajustement des inscriptions budgétaires des différents programmes en fonction des ordres de service signés,
- Op 47 – Travaux déchèterie de Grignan (+2.295€) -Révision de prix des travaux de voirie (Gpmt voirie).

**\*Chapitres d'investissement + 6.169 €**

- Chapitre 16 - Emprunts & dettes : +3.094 € -Remboursement de dépôt de garantie des locataires.
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : +7.336 € - Réajustement de l'inscription budgétaire des concessions par diminution de l'article 21838 Matériel informatique et inscription des droits d'accès à la plateforme Synapse.
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : -5.554€ - Notamment réduction de l'inscription budgétaire du matériel informatique. Remplacement de divers matériels amortis (+1.507€).
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours (+1.293€) -Travaux de clôture de la crèche « le Bac à Sable ».

**Investissement Recettes : +105.000 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. Réelles = -105.000 €**

**\*Opérations d'équipement + 105.000 €**

- Op 43 -Déploiement PAV prog. 2022 (+105.000€) - Notification DETR et complément du fond de concours 5.000 €.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget général 2022 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

43 Pour

1 Contre

0 Abstention

**Vote contre : J. PERTEK**

**POINT 15 – BUDGET ANNEXE ANC – DECISION MODIFICATIVE N°1** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

La décision modificative n°1, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des mouvements de crédits en section de fonctionnement – Dépenses, n'apportant pas d'ouverture de crédits.

**Fonctionnement Dépenses : 0€ dont Op. Ordre = 0 € / Op. réelles = 0 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 21€ - Diminution de la prévision de sous-traitance (- 1.645€) par une inscription de crédits sur les comptes Annonces & insertions (+ 745€), Divers (+ 916€) et Services bancaires (+5 €).
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : -40€ sur le compte des admissions en non-valeur
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : +19€ pour les créances douteuses.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe ANC 2022 portant sur des mouvements de crédits entre comptes en section de fonctionnement – dépenses.

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

**POINT 16 – BUDGET GENERAL – AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette ouverture de crédit viendra s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2022 (engagements non soldés).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget 2022 (après validation de la DM n°2 et hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) est de 3.502.984 €. Ce qui permettrait, conformément aux textes applicables, une autorisation maximum d'engagement de crédits avant le vote du budget de 875.496 €.

En attente du vote du Budget Primitif 2023, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits pour un total de **282.047 €** (inférieur au plafond autorisé) comme listé ci-après :

Ceci permettrait, sans attendre le vote du Budget 2023, le paiement des sommes dues, notamment, au titre des attributions de compensation d'investissement.

Comptes	Crédits pouvant être ouverts 25%	Crédits proposés
13178 - Autres subventions transf. Fonds européens	280 €	0 €
1318 - Subventions d'investissement - Autres	4 763 €	0 €
1322 - Subventions d'investissement - Région	5 850 €	0 €
<b>Chapitre 13</b>	<b>10 892 €</b>	<b>0 €</b>
202 - Frais réalisation numérisation cadastre	587 €	0 €
2031 - Frais d'études	1 416 €	0 €
2033 - Frais insertion	216 €	1 090 €
2051 - Concessions & droits similaires	1 950 €	1 400 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>4 170 €</b>	<b>2 490 €</b>
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	2 475 €	0 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	125 420 €	64 000 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	4 889 €	0 €
2046 - Attributions de compensation investissement	35 458 €	35 457 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>168 242 €</b>	<b>99 457 €</b>
2111 - Terrains nus	42 500 €	
2121 - Plantations d'arbres	3 750 €	
2128 - Autres agencement et aménagement	5 303 €	
21351 - Installation générales et aménagement des constructions	8 552 €	2 100 €
2152 - Installations de voirie	21 097 €	13 000 €
2158 - Autres matériels et outillages techniques	276 555 €	100 000 €
21611 - Autres collections & œuvres d'art	8 750 €	
21828 - Matériel de transport	7 500 €	
21838 - Matériel informatique / bureau	10 320 €	5 000 €
21848 - Mobilier	529 €	
2188 - Autres Immobilisations corporelles	1 188 €	
<b>Chapitre 21</b>	<b>386 043 €</b>	<b>120 100 €</b>
2313 - Constructions	223 753 €	50 000 €
2315 - Installation technique en cours	18 646 €	10 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>242 399 €</b>	<b>60 000 €</b>
361 - Titres de participation	250 €	0 €
<b>Chapitre 26</b>	<b>250 €</b>	<b>0 €</b>
274 - Prêts	0 €	0 €
<b>Chapitre 27</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
4541 OP MANDAT Campus connecté	63 750 €	0 €
operations 458221-90 Campus connecté	63 750 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>875 496 €</b>	<b>282 047 €</b>

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 représentant 282.047 €.

**PRECISER** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2022.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

43 Pour

1 Contre

0 Abstention

**Vote contre : J. PERTEK**

**POINT 17 – ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA DROME - APPROBATION - Rapporteur :**  
Paul BERARD, Vice-Président de la commission Tourisme, Attractivité

Initiée par le Département de la Drôme, la démarche d'attractivité et la marque de territoire « Drôme c'est ma nature » est un projet apolitique de valorisation du territoire et de ses habitants.

Drôme c'est ma nature œuvre pour une attractivité du territoire raisonnée pour :

- promouvoir les atouts du territoire drômois (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissu associatif) ;
- déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.

Cette démarche est une démarche partenariale afin de :

- Mettre en œuvre une offre de services lorsque cela est pertinent.
- Accompagner les initiatives locales existantes quel que soit leur porteur : commune, EPCI, Département, ambassadeur du territoire.

Elle a été construite dès l'origine avec la perspective d'être confiée à une structure dédiée dont ce sera la mission : une agence d'attractivité.

Pour bénéficier de l'expérience de l'agence départementale du tourisme, notamment de ses relais de communication et de son expertise en la matière, l'ADT évoluera en agence d'attractivité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La gouvernance de l'association ADT est donc revue pour intégrer des partenaires nouveaux, notamment tous les EPCI volontaires et des ambassadeurs « Drôme c'est ma nature ». Sur la base d'un fonctionnement rénové, l'Agence aura notamment pour mission d'animer le réseau des ambassadeurs pour imaginer et construire, avec eux, son programme de travail.

Il convient également de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter notre EPCI au sein des instances de décision de l'association.

Il est précisé que l'adhésion n'est pas soumise à cotisation.

Se porte candidate pour représenter la Communauté de Communes, au sein des diverses instances de l'association, en tant que déléguée titulaire :

Madame Fabienne CARMON

Se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes, au sein des diverses instances de l'association, en tant que délégué suppléant :

Monsieur Paul BERARD

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave de Papes Pays de Grignan,  
Vu le rapport présentant l'intérêt pour la Communauté de Communes Enclave de Papes Pays de Grignan d'adhérer à l'association ADT,*

*Vu l'adhésion de la CCEPPG validée le 14 novembre 2022 lors du Conseil d'Administration de l'ADT,  
Vu les statuts de l'ADT,*

*Considérant le projet de création d'une agence d'attractivité,*

**APPROUVER** les statuts de l'association ADT.

**ADHERER** à l'association ADT.

**AUTORISER** la désignation des délégués communautaires [un(e) titulaire et un(e) suppléant(e)] au sein des diverses instances de l'association ADT dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNER** Mme Fabienne CARMON en tant que déléguée titulaire au sein des diverses instances de l'association ADT.

**DESIGNER** M. Paul BERARD en tant que délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association ADT.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 18 – DEPLOIEMENT DES ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES (ENR) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – DELIBERATION DE PRINCIPE** - *Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement du territoire et Cohésion territoriale*

*Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé par la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 juin 2019, et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 avril 2020.*

*Ce document fixe des objectifs à moyen et long termes pour un aménagement durable et attractif du territoire à l'échelle des périmètres régionaux.*

*Diverses thématiques le composent et notamment les volets « Aménagement du territoire » et « Environnement & Énergie : maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air et protection et restauration de la biodiversité » ; Des objectifs quantifiés de développement de production d'énergies renouvelables y sont fixés.*

*La CCEPPG élabore actuellement le plan climat, air, énergie, territorial du territoire (PCAET) Enclave des Papes Pays de Grignan, dont les préconisations doivent être conformes et au moins égales à celles du SRADDET.*

*Les ateliers, récemment organisés en présence des élus et acteurs institutionnels et associatifs, ont souligné l'importance pour les communes de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie sur notre région.*

*La rédaction du PCAET est en cours et aucune orientation spécifique quant au cadrage des projets n'est pour l'heure déterminée. La volonté est toutefois d'encourager les études et projets sur notre secteur.*

*La CCEPPG n'étant pas compétente en matière d'urbanisme, les communes conservent la maîtrise des orientations de leurs territoires respectifs en matière de développement des énergies naturelles renouvelables, via d'une part, l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et, d'autre part, leur connaissance du foncier communal.*

*Ainsi, au terme de la procédure d'enquête publique, l'acceptabilité et l'autorisation des projets de parc d'énergies renouvelables pour chacune des communes seront évaluées dans le respect des procédures règlementaires et accordées, au cas par cas, par les autorités publiques compétentes.*

Toutefois, il arrive que la Communauté de Communes soit sollicitée pour avis dans le cadre des projets communaux ou privés. Afin de ne pas freiner le développement des énergies renouvelables sur le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan et d'apporter une position claire aux différents intervenants, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une position de principe.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**SOULIGNER** l'importance pour le territoire de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie sur notre région.

**PRECISER** sa volonté de développement des projets de production d'énergie renouvelable sur le périmètre communautaire, afin de prévenir et lutter contre les effets du dérèglement climatique.

**RAPPELER** toutefois, que ces projets devront être conformes aux préconisations des schémas d'aménagement et notamment ceux des SRADDET AURA et SUD-PACA,

**RAPPELER** que la CCEPPG n'étant pas compétente en matière d'urbanisme, les communes conservent la maîtrise des orientations de leurs territoires respectifs en matière de développement des énergies naturelles renouvelables, via d'une part, l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et, d'autre part, leur connaissance du foncier communal.

Suite à l'intervention de J. PERTEK qui ne trouve pas clair l'utilisation du mot région dans le paragraphe : « **SOULIGNER** l'importance pour le territoire de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie sur notre région. », celui-ci sera remplacé par « notre territoire » dans la délibération.

J. PERTEK se demande, par ailleurs, si l'ouverture à l'énergie solaire est également une porte ouverte à l'énergie éolienne, pour laquelle le positionnement des élus, et notamment le sien, pourrait être différent. Il termine son propos en soulignant l'incohérence de cette délibération identifiant l'énergie solaire comme « *principal potentiel en énergie sur notre région* » au regard du point 22 qui consistera à proposer de soutenir la candidature de la Drôme Sud Provençale pour accueillir deux réacteurs d'EPR supplémentaires sur le site du Tricastin.

C. CHEYRON-DESLYS propose à J. PERTEK de modifier le texte de la délibération par : « **SOULIGNER** l'importance pour le territoire de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie **naturelle renouvelable** sur notre territoire. » et ajoute que, via le SRADDET, les objectifs de déploiement de la filière photovoltaïque sur notre territoire seront conséquents à l'horizon 2050. Elle rappelle enfin que l'objet de cette délibération est uniquement de prendre une position de principe, la CCEPPG n'étant absolument pas décisionnaire en la matière, dans la mesure où les projets sont proposés par les communes et instruits par les services de l'Etat.

Le Président ajoute que la motion à laquelle fait référence J. PERTEK et qui sera présentée peu après au Conseil, fait bien allusion au mix énergétique, prenant en compte les énergies renouvelables, ainsi que l'énergie nucléaire, celles-ci pouvant être complémentaires.

43 Pour

1 Contre

0 Abstention

**Vote contre : J. PERTEK**

**POINT 19 – MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AVIS DE PRINCIPE -**  
Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en cours actuellement à la CCEPPG est composé de plusieurs lots :

- Lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs
- Lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaire (bornes aériennes, conteneurs enterrés / semi-enterrés)

- Lot 3 : Collecte des OMR, des RSHV (Emballages et Papiers), des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs
- Lot 4 : Collecte du verre, lavage des colonnes et des conteneurs

Les lots 3 et 4 concernant directement la collecte des déchets ont été conclus pour une durée ferme de cinq ans. A l'issue de cette période de 5 ans, chacun de ces lots peut être reconduit deux fois sur une période de 12 mois.

La tranche ferme se termine le 31 décembre 2023. Au vu des prix élevés de collecte des déchets sur le marché actuel, il peut être envisagé de ne pas utiliser la possibilité de reconduction de ces deux lots.

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a été associée à la réflexion de deux autres EPCI (la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux et la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche) afin de mener un marché groupé pour la collecte des déchets. Ces deux dernières sont actuellement en marché groupé dans ce domaine, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

NB : Il s'agit d'une opération de mutualisation comme nous le faisons actuellement pour d'autres domaines comme le marché groupé de travaux de voirie.

Nombre d'habitants : (total = 52 230 habitants)

CCDB = 9 500 habitants

CCDRAGA = 19 300 habitants

CCEPPG = 23 430 habitants

Volume de déchets (flux OMr, emballages, papiers, verre et cartons confondus) : (total = 17 600 T / an)

CCDB = 2 367 T / an

CCDRAGA = 6 823 T / an

CCEPPG = 8 402 T / an

Le volume de déchets à collecter pour les 3 EPCI peut rendre attractif ce marché pour les prestataires de collecte. (Source : tonnages 2021)

Coût de collecte unitaire 2022 / Tonne / TTC :

	CCEPPG	CCDRAGA	CCPDB
Collecte OMr BEOM (porte à porte sacs / bacs)	160,97 €	118,46 €	/
Collecte OMr Grue (apport volontaire)	112,32 €	99,42 €	88,09 €
Collecte EMB Grue (apport volontaire)	505,16 €	233,37 €	316,27 €
Collecte Papiers Grue (apport volontaire)	79,46 €	40,99 €	48,70 €
Collecte Verres Grue (apport volontaire)	50,02 €	48,83 €	48,83 €
Collecte cartons BEOM (porte à porte - professionnels inscrits)	510,83 €	368,95 €	/
Collecte cartons Grue (apport volontaire)	329,20 €	340,74 €	348,78 €
Collecte encombrants porte à porte sur inscriptions	998,96 €	/	/

En vert, le prix actuel le plus bas.

Dans un marché groupé, il est tout à fait possible de prendre en compte les particularités de chaque territoire, l'impact de la saisonnalité, les différentes modalités de collecte... Un cahier des charges précis serait établi par chaque Communauté de Communes. Le choix des titulaires peut tout à fait être effectué par une commission d'appel d'offres commune créé exclusivement pour le marché groupé entre les 3 EPCI.

*L'exécution du marché de collecte des déchets resterait bien évidemment de la responsabilité de chaque Communauté de Communes. L'objectif est ici de procéder à une économie d'échelle sur les coûts de collecte. La proximité des trois EPCI concernés rend tout à fait pertinent ce projet de marché groupé.*

*Une première réunion entre les Communautés de Communes a eu lieu en septembre pour échanger sur le sujet. En octobre, le Bureau de la CCEPPG s'est positionné favorablement au lancement d'une démarche de marché groupé en matière de collecte des déchets.*

*Le sujet a été présenté en Commission Développement Durable le 5 décembre dernier. La commission s'est également prononcée favorablement à la création d'un marché groupé avec la CCDRAGA et la CCDB concernant la collecte des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**SE POSITIONNER FAVORABLEMENT** à la participation de la CCEPPG à un marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la CCDB et la CCDRAGA.

B. DOUTRES ayant exprimé sa surprise sur les différences de tarifs d'une communauté de communes à une autre, P.A. VALAYER rappelle que la mise en concurrence, lors de la passation de notre marché, avait été compliquée et qu'une seule offre nous était alors parvenue. La proposition de se rapprocher des intercommunalités voisines permet d'envisager de maîtriser les coûts pour le prochain marché, malgré les hausses annoncées (TGAP, etc.).

M. MIGNET rappelle l'obligation de la récupération des biodéchets à l'échéance 2024 et demande ce qui est prévu.

P.A. VALAYER répond qu'en effet la réglementation relative aux biodéchets nous impose de proposer un service aux usagers, à ce jour, sans obligation de résultat. Ainsi, la CCEPPG propose déjà des composteurs individuels à tarifs préférentiels aux habitants du territoire et des placettes de compostage collectif sont progressivement en train d'être déployées sur les 19 communes.

Il ajoute que compte tenu des coûts et de notre capacité de financement, se pose aujourd'hui la question de la mise en place d'une collecte spécifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou de rester sur les solutions précédemment évoquées et d'ores et déjà mises en place. Ce sujet sera très rapidement évoqué dans le cadre des travaux de la commission Développement Durable.

Unanimité

**POINT 19 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE COMMUNAUTAIRE « LE BAC A SABLE » – APPROBATION -** *Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité*

*Afin de prendre en compte de nouvelles directives nationales du décret du 30 août 2021 et de réajuster ou mettre à jour certaines modalités de fonctionnement, il convient d'apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de la crèche communautaire « Le bac à sable », étant précisé que le document a été présenté et validé lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 30 novembre 2022.*

*Il est précisé que les autres dispositions de ce règlement intérieur restent inchangées*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les termes du règlement intérieur de la crèche communautaire « Le bac à sable »  
**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 20 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : CHOIX DU GESTIONNAIRE DE LA FUTURE MICRO-CRECHE DE ROUSSAS – APPROBATION** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

L'association Les Bout'chous, déjà gestionnaire d'une crèche de 20 places à Grignan, a exprimé son souhait de candidater à la gestion de la future micro-crèche à Roussas.

Le choix du mode de gestion a été abordé en commission Enfance Jeunesse Solidarité à plusieurs reprises ainsi qu'en Conférence des Maires au mois de septembre 2022. Le Bureau de la CCEPPG étant favorable à une gestion déléguée plutôt qu'en régie, il est proposé de valider la candidature de l'association Les Bout'chous, étant précisé qu'une convention d'objectifs et de financements serait signée, comme c'est le cas actuellement avec toutes les associations gestionnaires de crèches sur le territoire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**RETENIR**, dans le cadre de l'ouverture en 2023 de la micro-crèche de Roussas, un mode de gestion déléguée à une association.

**PRECISER** que l'organisation du service sera actée dans le cadre d'une convention de moyens et d'objectifs.

**VALIDER**, au vu de la note d'intention de l'association Les Bout'chous – 26230 Grignan, la candidature de cette structure portant sur la gestion de la micro-crèche de Roussas.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M.C. PEYRON ajoute qu'une visite de la crèche de Grignan gérée par l'association Les Bout'chous a été organisée pour les membres de la commission, afin qu'ils puissent se rendre compte de la bonne gestion de celle-ci.

C. ROBERT souhaite faire part de ses interventions en Conférence des Maires, ainsi qu'en Commission Enfance Jeunesse Solidarité, pour réaffirmer qu'elle aurait préféré que la CCEPPG s'oriente vers un mode de gestion de la crèche en régie. Elle prend acte du fait que ce n'est pas la position soutenue et présentée par le Bureau au Conseil.

Elle ajoute, au demeurant, avoir visité la Crèche de Grignan, comme indiqué précédemment par M.C. PEYRON, et que cette dernière lui a fait une excellente impression.

C. FAU s'associe aux propos de C. ROBERT.

41 Pour

0 Contre

3 Abstentions

**Abstentions : C. HILAIRE (pouvoir), J.M. GROSSET, C. VAUTENIN (pouvoir)**

**POINT 21 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE A GRILLON** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

L'association AGC, jusqu'alors gestionnaire de cet accueil, s'étant désengagée depuis cet été 2022, la CCEPPG va reprendre la gestion en direct, en collaboration avec la commune, à travers notamment une mise à disposition de personnels et de locaux. Il convient de signer une convention cadre pour déterminer les conditions précises de ces mises à dispositions et des engagements respectifs.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la convention cadre de gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment les conventions de mise à disposition de personnel appelé à intervenir pour chaque période de vacances.

Unanimité

J.M. GROSSET souhaite remercier la CCEPPG pour sa collaboration qui a permis à l'ALSH de Grillon de pouvoir continuer à fonctionner.

**POINT 22 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA DROME SUD PROVENÇALE POUR ACCUEILLIR DEUX REACTEURS D'EPR DE SECONDE GENERATION (EPR2) - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

*La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a été sollicitée pour accompagner la démarche initiée au sein de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, de soutien à la candidature du Tricastin pour l'implantation de deux EPR.*

Projet de motion :

*Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.*

*Ce domaine, où la technologie est particulièrement forte, génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement de l'ensemble des bassins de vie limitrophes.*

*Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse ainsi largement le Tricastin.*

*Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser, ou non, la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront, de fait, des impacts importants à moyen et long termes.*

*Les décisions qui vont être prises auront des répercussions sur l'avenir de tout un bassin de vie, dont le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan fait partie intégrante, bassin qui se caractérise par :*

- *le développement d'une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique,*
- *une réception favorable du projet par la population qui est une réalité avérée,*
- *l'existence d'une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant en effet le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire en France.*

*C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.*

*Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.*

*Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre Pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.*

*C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable - biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque - le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme Provençale (site du Tricastin).*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** une motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)

Le Président ajoute, suite aux diverses discussions qu'il a pu avoir avec les élus du territoire, que tous s'accordent à dire que l'implantation de ces 2 nouveaux réacteurs pourrait avoir des répercussions très favorables, jusque sur notre territoire, tant en termes d'emploi que de développement de l'économie locale.

En tant que nouveau conseiller communautaire, R. BRANCHE demande si un débat sur le fond du dossier a eu lieu en amont de la prise de décision. Il souligne en outre la contradiction de cette délibération, avec celle prise un peu plus tôt concernant le soutien aux énergies renouvelables. Il demande pourquoi, en matière d'énergies renouvelables, la décision reste aux communes mais pour ce qui concerne cette délibération, c'est la CCEPPG qui doit se prononcer ?

Il lui est précisé que la présente délibération est une motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2) et que la CCEPPG n'est pas décisionnaire en la matière. Pour ce qui concerne la concertation, le Président indique que le débat reste bien entendu ouvert en séance et invite les délégués à prendre la parole, tout en précisant que des discussions ont déjà eu lieu en amont.

J. PERTEK indique qu'il lui semblerait opportun qu'un débat plus approfondi puisse se tenir, n'ayant pas le souvenir qu'un débat ait eu lieu. Il estime en outre que, si le texte doit être présenté au vote ce soir, celui-ci étant contradictoire dans sa construction, il conviendrait de se positionner clairement en faveur du nucléaire en supprimant l'allusion aux énergies renouvelables dans le dernier paragraphe du texte.

Il propose ainsi l'amendement suivant, à savoir remplacer le dernier paragraphe :

*C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable - biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque - le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme Provençale (site du Tricastin).*

Par :

*C'est pourquoi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme Provençale (site du Tricastin).*

P. BERARD se dit, quant à lui, très à l'aise sur la question du mix énergétique et trouve que le texte de la motion est plutôt pondéré et bien rédigé. Il lui paraît tout à fait pertinent de promouvoir d'une part, le soutien à l'implantation de 2 nouveaux EPR, et d'autre part, le développement des énergies renouvelables. Il s'associe à l'analyse du Président sur les retombées favorables en termes de ressources potentielles pour le territoire.

C. FAU indique avoir connu professionnellement la construction de centrales nucléaires et confirme que les retombées économiques qu'elles ont engendrées sur les territoires concernés ont été conséquentes. Il ajoute qu'il semble évident que le recours au nucléaire ne devra pas être l'avenir de la production d'énergie dans les siècles futurs, au vu notamment des déchets extrêmement dangereux générés, mais que pour l'instant, il ne voit pas comment il serait envisageable de l'abandonner.

Le Président propose le vote de la motion au Conseil dans son texte initial.

42 Pour

1 Contre

1 Abstention

**Voix contre : J. PERTEK**

**Abstention : R. BRANCHE**

**POINT 23 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

N° et date	Objet	Montant/Détails
<b>2022-56</b> 19/09/2022	Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la société AGESOL _Location de l'Atelier n°3 de 98 m <sup>2</sup> _Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.	AGESOL (Valréas) : Poursuite de la COP, à titre exceptionnel, pour l'Atelier n°3 de 98 m <sup>2</sup> de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, dans l'attente de trouver une solution de location pérenne ou de finaliser un achat. <u>Caractéristiques :</u> - redevance pour occupation des locaux de 588 €, étant précisé que le coût de location a augmenté de 1€/m <sup>2</sup> /mois chacune des 3èmes et 4èmes années (5€/m <sup>2</sup> /mois la troisième année soit 490 €/mois – 6 €/m <sup>2</sup> /mois soit 588 €/ mois la quatrième année). Le montant de la quatrième année est exceptionnellement maintenu pour la cinquième année soit 588 €/mois. - forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » de 130 euros.
<b>2022-57</b> 19/09/2022	C2EG - Renouvellement d'adhésion 2022 de la CCEPPG, au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.	C2EG (Montségur-sur-Lauzon) : Coût annuel : 460 € TTC.
<b>2022-58</b> 19/09/2022	CCEPPG – Fourniture et sauvegarde externalisée d'un serveur informatique.	PIXEL ASSISTANCE (Châteauneuf du Rhône) : - Proposition DE22091489 d'un montant total de 13 858.00 € HT, soit 16 629.60 € TTC, relative à la fourniture d'un nouveau serveur informatique et de sa protection électrique (onduleur). - Proposition DE22081454 d'un montant total mensuel de 50 € HT, soit 60 € TTC, relative à la sauvegarde externalisée des données du serveur.
<b>2022-59</b> 22/09/2022	Compétence Développement Durable_ Broyage de déchets verts sur le territoire de CCEPPG_ Choix d'un prestataire.	ETS CLAUDE FEROTIN (Châteauneuf du Rhône) : 1 932 € TTC.
<b>2022-60</b> 14/10/2022	Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la SARL AKAL NIVAS/BETSARA _Location du Box 2 de 28.72 m <sup>2</sup> _Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.	SARL AKAL NIVAS/BETSARA (Valréas) : Convention d'occupation précaire dérogatoire, pour un box d'une surface de 28.72 m <sup>2</sup> situé au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal à Valréas, propriété de la CCEPPG, L'occupant devra s'acquitter : - d'une redevance mensuelle pour occupation des locaux de 86.16 €, - des forfaits « services partagés » pour un montant mensuel de 23 €, Soit un total mensuel de 109.16 €.
<b>2022-61</b> 14/10/2022	Achat d'un camion-benne pour les services techniques de la CCEPPG_ Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional Sud.	CONSEIL REGIONAL SUD (Marseille) : Sollicitation d'une participation financière à hauteur de 50 % du montant total du véhicule, détaillée comme suit : - Achat du véhicule 21 583.33 € HT, soit 25 900.00 € TTC

		- Frais de carte grise et de dossier : 555.76 € TTC Soit un total de 26 455.76 € TTC.
<b>2022-62</b> 14/10/2022	Plateforme d'éco-extraction de la Cité du Végétal _ Remplacement d'une pompe de relevage_ Choix du prestataire.	SARP CENTRE EST (Pierrelatte) : 2 136 € TTC.
<b>2022-63</b> 14/10/2022	Plateforme d'éco-extraction de la Cité du Végétal _ Sécurisation du passage des chariots élévateurs au-dessus de la rigole des eaux de pluie_ Choix du prestataire.	SERRURERIE FERRONNERIE LOVISA (Valaurie) : 1 185.43 € TTC
<b>2022-64</b> 14/10/2022	CCEPPG _ Achat de matériel pour le fonctionnement des services techniques_ Choix des prestataires.	WELDOM (Valréas) : proposition n°59343 – Coût : 478.00 € TTC, WELDOM (Valréas) : proposition n°59344 – Coût : 253.90 € TTC, CHALON MOTOCULTURE (Colonzelle) : proposition n°2994 – Coût : 226.18 € TTC. PROLIANS (Valréas) : proposition n°989008 – Coût : 1 745.48 € TTC.
<b>2022-65</b> 19/10/2022	Mission de programmation pour la création d'une crèche et d'un relais petite enfance sur la Commune de Valréas _ Choix du prestataire.	CITADIS (Avignon) : 13 920 € TTC, pour 14,5 jours d'intervention.
<b>2022-66</b> 20/10/2022	Marché public de prestations de services _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Choix du prestataire.	SOL'ETUDE ASSAINISSEMENT (Châteaurenard) : Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du 03/10/2022 jusqu'au lundi 30/09/2024 inclus. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois. <u>L'offre retenue s'élève à :</u> - 69 720 € TTC, sur la durée initiale du marché fixée à deux ans. - 139 400 € TTC, sur la durée maximale du marché fixée à quatre ans.
<b>2022-67</b> 04/11/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Modification du marché n°1_ lot 8 : Plâtrerie Peinture.	JULIEN CHEVALIER (Valaurie) : 56 343.52 € TTC
<b>2022-68</b> 04/11/2022	Prestation de services _ Accueil de Loisirs de Grillon du 24 octobre au 4 novembre 2022_ Organisation de l'accueil et prise en charge des repas.	COMMUNE DE GRILLON : Facturation pour la Commune de Grillon, pour un maximum de 40 enfants et 4 animateurs, s'établit comme suit : - Repas enfant : 2,40 € - Repas animateurs : 4 € - Piques niques : 5,5 € - Gouters : 1 € - Coût horaire animateur : 15 €  Coût du service pour la période susvisée à : - Repas et goûters : 1 000 € - Animation / préparation : 5 300 €  Soit un total de 6 300 €.
<b>2022-69</b> 04/11/2022	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas _ Renouvellement.	LISLOU EN PROVENCE (Valréas) : COP pour un box d'une surface de 27.94 m <sup>2</sup> , à la Cité du Végétal.  <u>Caractéristiques :</u> *Nature des locaux : box d'une surface de 27.94 m <sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, la transformation et la commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits,

		<p><i>*Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1er octobre 2022 pour une durée maximale de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, le preneur ayant déjà bénéficié de 24 mois de location,</i></p> <p><i>*Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 83.82 € payable avant le 10 de chaque mois,</i></p> <p><i>*L'occupant louant déjà un autre box au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, ne s'acquittera par conséquent pas une seconde fois du forfait « services partagés obligatoires ».</i></p>
<b>2022-70</b> 07/11/2022	CCEPPG_ Achat d'un camion-benne pour les services techniques_ Choix du prestataire.	<p>GARAGE VAUCLUSE SANS PERMIS (Bollène) : Achat d'un camion-benne Ford Transit 2T CcB P350 L3 2.0 TDCI 130 ch Ambiente, étant précisé que l'offre retenue s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix du véhicule : 21 583.33 € HT, soit 25 900.00 € TTC</li> <li>- Frais de carte grise : 405.76 € TTC</li> <li>- Frais de dossier : 150.00 € TTC</li> </ul> <p>Soit un total de 26 455.76 € TTC.</p>
<b>2022-71</b> 08/11/2022	Compétence Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires_ Site de Grignan_ Prestation de nivellement de terrain avec du gravier et de compactage_ Choix d'un prestataire.	ROUX TP (Valréas) : 3 890.40 € TTC.
<b>2022-72</b> 14/11/2022	Espace Germain Aubert_ Toitures GALEO CONCEPT & WKW FRANCE_ Infiltrations _ travaux d'étanchéité_ Choix du prestataire.	<p>ECBM (Grignan) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition n°150 d'un montant total de 1 002.97 € TTC, relative au remplacement d'une embase en silicone, située sur la partie de la toiture occupée par l'entreprise GALEO CONCEPT, locataire de la CCEPPG,</li> <li>- Proposition n°151 d'un montant total de 6 501.60 € TTC, relative à la réparation de deux descentes d'eaux pluviales, situées dans l'entrepôt occupé par l'entreprise WKW France, locataire de la CCEPPG.</li> </ul>
<b>2022-73</b> 14/11/2022	Espace Germain Aubert_ Remise en état du portail des services techniques de la CCEPPG_ Choix du prestataire.	SERRURERIE F. LOVISA (Valaurie) : 1 289.74 € TTC.

\*\*\*\*\*

Le Président lève la séance à 20h30

\*\*\*\*\*

La Secrétaire de Séance  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN



